



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCLINAISON RÉGIONALE DE LA STRATÉGIE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030

Réunion du groupe de travail du comité régional de la biodiversité (CRB)

8 avril 2021

Sommaire

1. La stratégie pour les aires protégées 2030

- a. Principes
- b. Outils concernés
- c. Objectifs
- d. Comparaison de la SCAP 2009 et de la SAP 2021

2. La déclinaison régionale

- a. Livrables
- b. Méthode et calendrier

3. Bilan de l'appel à contributions des partenaires

- a. Bilan de la mobilisation
- b. Synthèse des enseignements

4. Version initiale (v0) de la déclinaison régionale

- a. Le diagnostic régional
- b. Le plan d'actions régional

5. Les étapes suivantes

1. La stratégie pour les aires protégées 2030

1. La stratégie pour les aires protégées 2030 : Principes

La stratégie pour les aires protégées adoptée en janvier 2021, pour 10 ans, avec son 1^{er} plan d'actions triennal

Objectifs de protéger au moins 30% du territoire national, dont un tiers (10%) sous protection forte

Une nouvelle stratégie pour répondre aux défis d'aujourd'hui

Une stratégie qui repose sur le rôle primordial des collectivités territoriales, aux côtés de l'État, pour préserver la biodiversité

Une stratégie qui n'est plus limitée aux outils réglementaires, mais sur une diversité d'outils et leurs synergies, en réponse à une diversité d'écosystèmes, d'enjeux de gestion, d'usages...

La définition d'une aire protégée

Une aire protégée :

« un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »

Parcs nationaux, parcs naturels régionaux

Sites Natura 2000

Sites des conservatoires CL et CEN (acquis ou gérés)

RNCFS

Sites Ramsar, Unesco, réserves de biosphère

Les aires protégées sous protection forte

Analyse au cas par cas (2021-2023) : ENS, sites classés, sites AE, PP de RNN

La définition d'une aire protégée sous protection forte

Une aire protégée sous protection forte :

« un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées »

Cœurs de parcs nationaux

Réserves naturelles nationales et régionales

Réserves biologiques

Arrêtés de protection (biotope, géotope, habitats naturels)

Analyse au cas par cas (2021-2023) : RNCFS, sites acquis CL et CEN, PP de RNN

Les objectifs de la stratégie

- 1) Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
- 2) Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées
- 3) Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées
- 4) Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires
- 5) Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
- 6) Un réseau pérenne d'aires protégées (objectif transversal)
- 7) Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité (objectif transversal)

Comparaison de la SCAP 2009 et de la SAP 2021

SCAP 2009

- État des lieux des outils de protection forte
- Projets de protection, avec périmètre et échéance
- Un suivi quantitatif annuel
- Objet : patrimoine naturel

SAP 2021

- État des lieux de tous les outils et examen de leur cohérence
- Projets de protection et enveloppes à enjeu (pour dialogue territorial et étude), un plan d'actions multi-thématiques
- 3 plans d'actions triennaux
- Objet : patrimoine naturel et géologique

2. La déclinaison régionale

2. La déclinaison régionale : Livrables

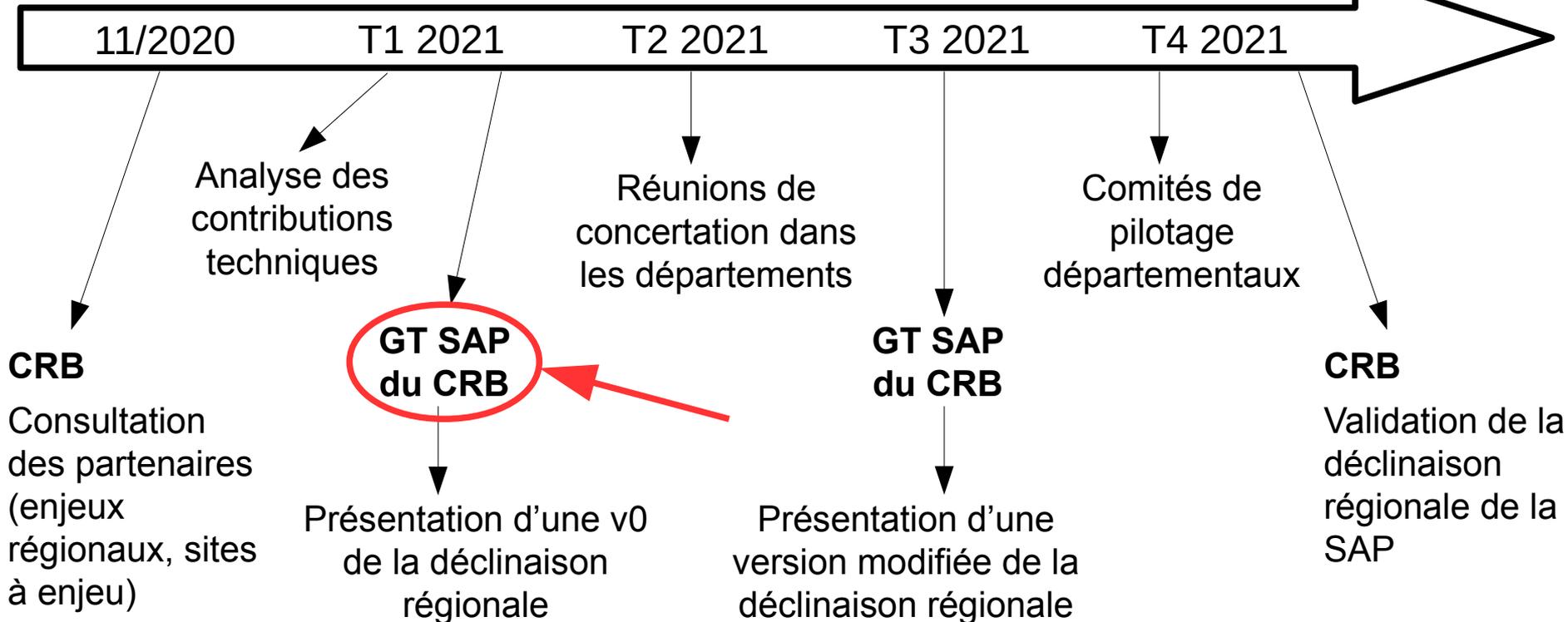
Un diagnostic régional, comprenant notamment :

- un état des lieux du réseau des aires protégées, comprenant des analyses issues des territoires
- une évaluation et une hiérarchisation des besoins de protection sur la base des enjeux de patrimoine naturel, des menaces et des outils existants

Une déclinaison régionale du plan d'actions, sur la base du plan d'actions national et du diagnostic territorial

A produire d'ici fin 2021

2. La déclinaison régionale : Méthode et calendrier



3. Bilan de l'appel à contributions des partenaires

3. Les contributions des partenaires : Bilan de la mobilisation

Un appel à contributions auprès des partenaires de la politique de la biodiversité, du 8 décembre 2020 au 29 janvier 2021

9 rencontres techniques de niveau régional

41 contributions : associations de protection de la nature, usagers, PNR, collectivités locales

Des pré-contributions, à consolider courant 2021, pour alimenter la version initiale (v0) de la déclinaison régionale

4. Les contributions des partenaires : Synthèse des enseignements

Appréciations sur la complémentarité des outils, les enjeux de protection prioritaires, les pressions

Confirmation de la nécessité d'une bonne intégration territoriale : co-construction, animation sur la durée

Besoin de renforcer la place des citoyens et d'améliorer les partenariats gestionnaires / recherche

Des propositions innovantes sur le financement : guichet unique, accompagnement, enjeux sous-dotés

4. Version initiale (v0) de la déclinaison régionale

4. v0 du diagnostic régional : état des lieux du patrimoine naturel de la région

Des espaces naturels variés et de qualité (forêts, milieux ouverts, zones humides, cours d'eau et lacs naturels), en proportion plus que sur le territoire national.

Quasiment **30.000 espèces** en Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ordre de 35 % des espèces en France



462 sites recensés dans l'inventaire national du patrimoine géologique, dont près du tiers d'intérêt national et 16 % d'intérêt international,

La région concernée par la menace d'extinction des espèces, avec **2.001 espèces menacées** selon les listes rouges régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, soit **30,7 %** des espèces évaluées, pour 12 % d'espèces menacées en France métropolitaine.

4. v0 du diagnostic régional : état des lieux quantitatif du réseau d'aires protégées

Une couverture en aires protégées à hauteur de **37,27 %**

Une couverture en aires protégées sous protection forte à hauteur de **3,03 %**, en-deça de l'objectif national de 10 %

Un fort déséquilibre entre le domaine alpin, qui abrite la grande majorité des aires protégées sous protection forte de la région, et le reste du territoire, notamment le massif central

La grande importance des aires protégées sous protection forte d'Auvergne-Rhône-Alpes pour le niveau national (1 arrêté de protection de biotope sur 5 de France en Isère, Savoie ou Haute-Savoie)

Des fiches départementales d'état des lieux quantitatif

4. v0 du diagnostic régional : état des lieux qualitatif du réseau d'aires protégées

Des atouts et des limites propres à toutes les aires protégées, qui sont plus ou moins bien adaptées aux questions posées et aux enjeux locaux

La multiplication des aires protégées à considérer comme une opportunité (« boîte à outils ») et non une source de confusions (« mille-feuille »), dont les conditions d'une bonne articulation sont notamment la bonne coordination des gestionnaires, la mutualisation de la gouvernance et des documents de gestion

Les enjeux d'une bonne complémentarité des aires protégées à horizon 2030 : l'intégration de ces conditions d'articulation des outils au fil du temps, la réalisation d'un état des lieux sur ce sujet, des temps d'évaluation de l'efficacité des outils

Des facteurs de réussite et écueils de mise en place et de pilotage des aires protégées identifiés aujourd'hui et qui constituent des enseignements

4. v0 du diagnostic régional : enjeux de protection des espaces naturels à horizon 2030

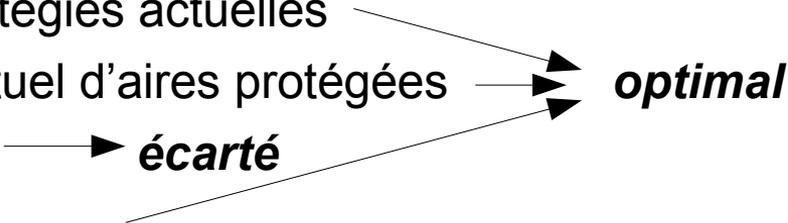
Principaux types d'espaces naturels à enjeu : zones humides, milieux alluviaux et ripisylves des cours d'eau, coteaux secs, forêts anciennes (ou matures).

Principales pressions :

- l'artificialisation des sols, et les travaux de destruction de milieux
- l'intensification de pratiques agricoles et forestières
- la fréquentation non maîtrisée des espaces naturels (sports de nature compris)
- la déprise agricole (cas des coteaux secs)
- les pollutions (eutrophisation de milieux aquatiques par exemple)

A consolider en 2021 : hiérarchisation, déclinaison géographique « macro »...

4. v0 du diagnostic régional : trajectoires de développement du réseau d'aires protégées

1. Scénario tendancier : Poursuite des stratégies actuelles
 2. Scénario de consolidation du réseau actuel d'aires protégées
 3. Scénario de développement quantitatif
 4. Scénario de développement qualitatif
- 
- optimal**
- écarté**

Une notion de déploiement progressif des types de protections, par exemple :

- s'appuyer sur les outils existants pour des protections fortes ciblées (exemples de zones humides ou coteaux secs menacés par l'urbanisation)
- engager des démarches contractuelles ou foncières, dans un 1er temps, sur des secteurs dépourvus d'outils (exemple de forêts anciennes)

4. v0 du diagnostic régional : types d'enjeux

5 types d'enjeux, avec un plan d'actions associé :

- Projets de protection en voie de finalisation => *Finaliser les projets de protection*
- Enjeux de protection ciblés (dont l'intérêt et l'opportunité ont été confirmés) du 1er plan d'actions => *Mettre en place les projets de protection*
- Enveloppes territoriales, avec un ou plusieurs types de milieux naturels => *Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection, réaliser des études préalables et définir les outils les plus adaptés de façon partagée*
- Enjeux à préciser => *Étudier les enjeux de protection et, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales ou des enjeux ciblés à inscrire dans un plan d'actions*
- Des actions transversales

Enjeux à identifier sur la base des contributions et de la concertation départementale

4. v0 de la déclinaison régionale : Le plan d'actions régional

Construit sur la base du plan national d'actions et du diagnostic régional :

- les actions du plan national qui sont de la compétence d'acteurs en région
- des actions ne figurant pas dans le plan national, mais pertinentes (à partir du diagnostic régional et des contributions des partenaires)
- les autres actions nationales s'appliquant en région ne sont pas rappelées

Des actions qui ont vocation à se poursuivre au-delà de 2023, dans les plans d'actions triennaux suivants, ou évoluer en fonction des résultats obtenus (enjeux de protection dans les départements par exemple)

La forme du plan national modestement complétée à ce stade

4. v0 de la déclinaison régionale : Des exemples d'actions

Procéder aux analyse au cas par cas des outils pouvant répondre aux définitions d'aires protégées et de protection forte :

- Quelles efficacité et quelles lacunes des outils ? à intégrer également dans la révision de documents-cadres
- Examiner la cohérence entre SAP et stratégies départementales ENS
- Réaliser une étude spécifique d'évaluation du réseau des sites des CEN

Poursuivre les études régionales d'identification de « spots » de la biodiversité (travaux engagés par les CBN et les CEN)

4. v0 de la déclinaison régionale : Des exemples d'actions

Poursuivre l'animation des réseaux de gestionnaires existants et mettre en place une animation technique décloisonnée sur les aires protégées

Engager la réalisation d'un état des lieux des complémentarités d'outils et des mutualisations mises en place, notamment en termes de gouvernance, de documents de gestion et de modalités de travail entre gestionnaires concernés

Veiller à la déclinaison de la SAP dans des documents stratégiques inter-départementaux approuvés par l'État (PAQ des CEN, agrément des CBN)

Réaliser un état des lieux de la prise en compte des aires protégées dans les documents d'urbanisme et identifier de bonnes pratiques

4. v0 de la déclinaison régionale : Des exemples d'actions

Développer les ORE : soutien des partenaires pour la mise en œuvre d'ORE patrimoniales, animation régionale, suivi, communication

Définir et mettre en œuvre un plan de communication régional sur les aires protégées, notamment sur les aires protégées sous protection forte (« dédiabolisation »)

Installer une conférence régionale des financeurs, dans le cadre du comité régional pour la biodiversité (CRB), et engager des réflexions sur des sujets innovants (guichet unique, enjeux sous-dotés)

Assurer un suivi de la mise en œuvre de la déclinaison régionale de la SAP

5. Les étapes suivantes

5. Les étapes suivantes

Avril-mai : Concertation départementale sur les enjeux de protection des espaces naturels à horizon 2030 (pilotage DDT)

Juin-septembre : Consolidation technique des enjeux et du plan d'actions 2022-2023

Septembre : Réunion du groupe de travail du CRB

Octobre à mi-novembre : Comités de pilotage départementaux, sur le plan d'actions, avec une possible co-présidence Etat/Département

Décembre : Réunion du CRB et validation de la déclinaison régionale

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Eau, Hydroélectricité, Nature

Pôle de la Politique de la Nature

Adresse : 7 Rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex
Tél : 04 73 17 37 35

Siège : 5 Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06
Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



FIN



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*